Juillet 2017

Bulletin d'Informations Municipales

N° 124

Mairie : 17, Grand Rue
13122 Ventabren
Tél. : 04 42 28 80 14
Fax : 04 42 28 79 78
Courriel : accueil@mairie-ventabren.fr
Site : www.ventabren.fr
L'accueil de la mairie assure des permanences les 1ers et 3èmes samedis de chaque mois de 8h30 à 12h.

PERMANENCES

M. Claude FILIPPI
Maire de Ventabren
Pendant la période estivale en juillet et août, les permanences* de Monsieur Le Maire sont suspendues. Elles reprendront le mardi 05 septembre 2017.
*1ers et 3èmes mardis de chaque mois de 9h à 11h.

M. Jacques BRES
Adjoint au Maire délégué aux Affaires Sociales et à la Médiation reçoit sur rendez-vous au 04 42 28 85 66.

M. Jean-Bernard FRAGET
Conseiller Municipal délégué à la Police municipale reçoit les vendredis de 10h à 12h au poste de Police Municipale 04 42 28 89 97

URGENCES

Police	17
Pompiers	18
Police Municipale	04 42 28 89 97
Gendarmerie d'Eguilles	04 42 92 53 55

MÉDECINS

Dr REBOUD :	04 42 28 70 90
Dr MARCHASSON :	04 42 28 81 19
Dr OPRE :	04 42 57 05 10
SAMU :	15

PHARMACIES DE GARDE

Juillet
Vendredi 14 : Aix - Salon (Appeler le commissariat)
Dimanche 16 : Pharmacie du Moulin - Eguilles
Dimanche 23 : Pharmacie des Oliviers - Velaux
Dimanche 30 : Aix - Salon (Appeler le commissariat)
Août
Dimanche 6 : Aix - Salon (Appeler le commissariat)
Dimanche 13 : Pharmacie de la Colline - Velaux
Mardi 15 : Pharmacie de la Colline - Velaux
Dimanche 20 : Pharmacie Nicolas - Velaux
Dimanche 27 : Pharmacie des Oliviers - La Fare les Oliviers

Tel au 3237 (34cts/min) ou Police d'Aix : 04 42 93 97 00

INFIRMIÈRES

Mlle BALLAND :	04 42 28 74 45
Mme Vassila BALVERDE :	06 21 35 95 99
Mlle CHELLI Magali :	04 42 28 83 66 – 06 63 08 68 73
Mlle CHELLI Marianne :	04 42 28 79 57 – 06 60 38 83 66
Mme FARAUD Brigitte :	04 42 28 88 16 – 06 70 63 68 58
Mme LEGRAND Emilie :	06 18 74 37 05
Mme LLOSA-CESARINE Martine :	04 42 28 82 24-06 19 17 99 20
Mme WAUTERS Chantal :	04 42 28 96 59 – 06 86 57 88 93

EDITO DE MONSIEUR LE MAIRE

Madame, Monsieur,

A l'arrivée des beaux jours, je souhaite aborder avec vous certains sujets primordiaux en terme de sécurité.

Lors de vos départs en vacances, je vous invite à signaler vos dates à la Police Municipale pour bénéficier du dispositif « Tranquillité Vacances ». A contrario, veillez à rester extrêmement discrets sur les Réseaux Sociaux, car les cambrioleurs profitent de ce moyen de communication pour visiter les habitations.

J'attire également votre attention sur les risques incendies. Aussi, veillez à prendre toute disposition pour respecter les règles d'emploi du feu et les Obligations Légales de Débroussaillement (OLD).

Pour éviter la propagation des feux de forêts, la municipalité a investi dans une rampe d'autoprotection en contre bas du parking des Bres. Ces asperseurs seront mis en route lors des périodes critiques pour prévenir les risques d'incendies.

Ce matériel peut également être installé par les propriétaires en zone boisée afin de protéger leurs habitations.

Enfin, je souhaite remercier les membres bénévoles de la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) qui travaillent ardument pour garantir votre sécurité et protéger notre village pendant la période estivale.

Vous le savez, votre sécurité reste ma priorité, soyons tous vigilants.

Je vous souhaite à toutes et tous un très bel été.

Fidèlement,

Le Maire

Claude FILIPPI

COMPTE-RENDU ABREGE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 22 JUIN 2017 A 19H00

Délibération n°1 : DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N° 1 - 2017

Conformément aux règles établies par l'article L. 1612 du CGCT, le budget primitif peut être modifié chaque fois que nécessaire pour permettre l'inscription des crédits nécessaires au bon fonctionnement des services ou au déroulement des travaux.

La décision modificative budgétaire numéro 1 s'équilibre en dépenses et en recettes.

La décision modificative proposée sur le **budget général** retrace les informations suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT		Dépenses	Recettes
Chap O41	Régularisation du compte 2121		2 534,00
Chap O41	Régularisation du compte 2128	2 534,00	
Chap 13	Annulation du remboursement de l'avance Territoire Pays d'Aix pour Etudes RD19	-50 000,00	
Chap 13	Aide du département aux travaux de proximité - Rénovation toitures divers bâtiments		51 580,00
Chap 21	Opérations non affectées	33 630,00	
Op 101	Equipements de voirie (Divers panneaux ....)	10 000,00	
Op 108	Pose de barrières à la crèche	4 200,00	
Op 109	Divers travaux et acquisitions bâtiments communaux	5 000,00	
Op 200	Changement des portes issues de secours - salle Ste Victoire	10 500,00	
Op 206	Complément local de chasse	38 000,00	
OP 2013-3	Programme annuel de voirie spécifique - solde 2016	250,00	
Total Section		54 114,00	54 114,00

La décision modificative proposée sur le **budget annexe de l'assainissement** retrace les informations suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT		Dépenses	Recettes
Chap O41	Régularisations d'écritures d'ordre budgétaire sur exercices antérieurs /compte 203		5 236,64
Chap O41	Régularisations d'écritures d'ordre budgétaire sur exercices antérieurs /compte 2156	5 236,64	
Op VRD 2014	Diminution de crédits opération 1-2014	-1 155,00	
Op VRD 2015	Augmentation de crédits opération 1-2015	1 155,00	
Total Section		5 236,64	5 236,64

La décision modificative proposée sur le **budget annexe de l'eau potable** retrace les informations suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT		Dépenses	Recettes
Chap O41	Régularisations d'écritures d'ordre budgétaire sur exercices antérieurs /compte 203		5 484,00
Chap O41	Régularisations d'écritures d'ordre budgétaire sur exercices antérieurs /compte 2158	5 484,00	
Op VRD 2014	Diminution de crédits operation 1-2014	-13 840,55	
Op VRD 2015	Augmentation de crédits opération 1-2015	13 840,55	
Total Section		5 484,00	5 484,00

Vote à l'unanimité

Délibération n°2 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION À L'ASSOCIATION SPORTIVE DE VENTABREN - EXERCICE 2017

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que l'Association Sportive de Ventabren a sollicité une subvention communale sur l'exercice 2017 plus élevée que les années précédentes, pour faire face à des difficultés financières importantes.

L'ASV est une association essentielle sur la commune, qui œuvre activement dans le domaine sportif.

L'attribution de sa subvention annuelle a été différée dans le temps en raison de la nécessité de réaliser un audit sur le fonctionnement de l'association et sur ses finances. Cet audit approfondi ayant eu lieu, un accord a été passé avec l'association.

Monsieur le Maire propose de voter l'attribution d'une subvention à l'ASV d'un montant total de 55 000 euros sur l'exercice 2017, soit 15 000 euros supplémentaires si l'on compare au montant de la subvention voté en 2016.

Vote à l'unanimité

Délibération n°3 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION « VENTABREN DEMAIN » - EXERCICE 2017

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que l'association « Ventabren Demain » a sollicité récemment une subvention communale exceptionnelle sur l'exercice 2017, pour le bon déroulement de son fonctionnement.

« Ventabren Demain » est associée par la municipalité aux grands projets de la commune. Elle participe notamment aux travaux de la Commission extramunicipale sur l'Héritière ainsi qu'à ceux de la Commission extramunicipale sur l'Energie, conduite par le Président de l'association, Monsieur William Vitte.

Forts de leur engagement, de leur dynamisme et de leur assiduité au sein de ces différentes commissions, les membres de l'association exercent leurs missions dans l'intérêt général de notre village et dans le but de préserver son patrimoine exceptionnel.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de soutenir l'action de l'association « Ventabren Demain » et de lui attribuer une subvention

exceptionnelle de 2 000,00 € sur l'exercice 2017 pour l'aider à mener à bien son travail de consultation et d'expertise.

Vote à la majorité

Pour : 20 Contre : 1 M. JURADO Abst : 7 Mme HERUBEL - M. BRIGNONE
Mme PHILIPPE - M. NICOLAS
Mme ESTERNI - Mme ESQUEMBRE
M. ANTONI

Délibération n°4 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À UN SPORTIF DE HAUT NIVEAU

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la présence sur notre commune d'un jeune athlète de 24 ans, Valentin PRADES qui excelle dans le domaine du Pentathlon moderne, réunissant cinq disciplines : la natation, l'escrime, le tir au pistolet, l'équitation et la course à pied.

Valentin qui aime les défis autant que les victoires se prépare actuellement pour la finale des coupes du monde en Lituanie qui aura lieu fin juin, puis pour les Championnats d'Europe en juillet, et les Championnats du monde en août 2017.

Il envisage également de participer aux JO de Tokyo en 2020 puis aux JO de 2024 si la candidature de Paris est retenue.
Vu la notoriété acquise par ce jeune sportif talentueux, il serait souhaitable que notre commune puisse le soutenir financièrement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention de soutien aux talents sportifs avec Valentin Prades et d'approuver l'octroi d'une subvention exceptionnelle à Valentin Prades, d'un montant de 1 000,00 € sur le budget 2017.

Vote à l'unanimité

Délibération n°5: REMISE GRACIEUSE D'UN TITRE DE RECETTES ÉMIS ENVERS L'ASSOCIATION D'AIDE À LA PETITE ENFANCE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a émis en 2014 un titre de recettes envers l'Association d'Aide à la Petite Enfance, gestionnaire de la crèche « Les Farfadets », correspondant au montant des charges supplétives que la commune assume pour le compte de la crèche.

La crèche n'est pas en capacité de régler ce titre, car depuis plusieurs années, elle a perdu des heures facturées en recettes, liées à la réforme de la CAF qui non seulement, supprime la notion de facturation forfaitaire au profit de la facturation à la carte, mais également permet une déduction des semaines de congés sur les factures des familles, ce qui engendre une modification de calcul du taux de subvention par la CAF, à la baisse. Cela représente par conséquent une double perte de recettes pour la crèche, en facturation et en subvention CAF.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée délibérante d'émettre un avis favorable à la remise gracieuse du titre de recettes suivant : dans son intégralité, le Titre n°477 bordereau 70 émis le 18/12/2014 pour un montant de 42 096,83€, d'imputer la remise gracieuse accordée au chapitre 67 du budget primitif 2017.

Vote à l'unanimité

Délibération n°6 : ADHÉSION AU CENTRE D'INFORMATION POUR LA PRÉVENTION DES RISQUES MAJEURS - CYPRES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée ses responsabilités de police administrative, notamment en ce qui concerne la sécurité civile et l'obligation d'informer la population sur les risques majeurs et les mesures de sauvegarde qui la concerne.

Aussi, la commune doit mettre en place un Plan Communal de Sauvegarde. C'est un dispositif d'organisation de gestion de crise qui détermine, en fonction des risques majeurs connus sur le territoire, les dispositions et plans d'actions qui doivent être menés pour protéger la population.

Le CYPRES a pour vocation d'aider les communes à la création et à la diffusion de l'information préventive au travers du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), assister les communes dans l'élaboration des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS), aider à la mise en place, en relation avec l'Education Nationale, d'outils d'organisation tels que les Plans Particuliers de Mise en Sûreté (PPMS), et participer activement à l'animation des exercices de sécurité civile.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose l'adhésion au Centre d'information pour la prévention des risques majeurs – CYPRES -, association Loi 1901, afin que la commune puisse bénéficier de son expertise en matière d'information et de communication sur les risques majeurs naturels.

L'adhésion annuelle au CYPRES de la commune s'élève à 790 euros et a pour objectif d'être pérennisée dans le temps pour accompagner la collectivité dans l'ensemble de ses actions sur les risques majeurs.

Vote à l'unanimité

Délibération n°7 : CONTRIBUTION AU FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 2017

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la gestion du Fonds de solidarité pour le logement (FSL) est assurée par le Département grâce au soutien de communes et d'autres contributeurs.

Sur tout le département, 6 010 aides financières ont été accordées dans le cadre de l'accès et du maintien dans le logement et 11 909 aides financières dans le cadre des impayés d'énergie et d'eau, pour un montant total de 9 294 800 € au titre de 2016.

De plus, 3 840 mesures d'accompagnement social en direction des ménages en difficulté ont été réalisées pour une dépense de 5 097 862 €.

La participation volontaire des communes est calculée sur la base de 0.30 € par habitant, selon le dernier recensement de la population. Pour Ventabren, dont le recensement INSEE porte le nombre d'habitants à 5 201 en 2017, cela représenterait une participation de 1 560 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de participer à la dotation du Fonds de solidarité pour le logement pour l'année 2017, afin de faciliter le renforcement de la politique d'insertion par le logement, en développant notamment les aides individuelles aux ménages.

Vote à l'unanimité

Délibération n°8 : MISE À JOUR DU TARIF « REPAS SÉNIORS »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune, soucieuse du bien-être de ses aînés, œuvre au quotidien à travers son Centre Communal d'Action Sociale pour les aider, les soutenir et les accompagner afin de répondre à leurs besoins.

Dans la continuité des services dédiés aux séniors, le repas proposé le mardi midi étant un succès, Monsieur le Maire envisage à partir de septembre 2017, de proposer aux personnes de plus de 70 ans un deuxième repas hebdomadaire. Ce repas, toujours préparé et servi par le personnel de la restauration scolaire, se tiendrait le jeudi, dans les locaux de la Salle Victoire.

Ces deux rendez-vous hebdomadaires, hors vacances scolaires, seront l'occasion pour nos séniors Ventabrennais de partager des moments de convivialité et d'échange, dès le 12 septembre 2017.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir sans l'augmenter le tarif de ce « repas séniors » à 8 € par personne, payable par chèque ou en espèces contre une quittance de carnet à souches.

Vote à la majorité

Pour : 21 Abst : 6 Mme HERUBEL – M. BRIGNONE
Mme PHILIPPE – M. NICOLAS
Mme ESTERNI – M. ANTONI

Délibération n°9 : ZAC DE L'HÉRITIÈRE MODIFICATION N°1 DU DOSSIER DE RÉALISATION

Le nouveau programme de ZAC

Le schéma viaire n'a globalement pas été modifié.

Les modifications ont porté sur :

- une meilleure prise en compte de l'orientation des bâtiments dans le schéma urbain en cohérence avec les spécificités du climat méditerranéen et l'application des principes de bioclimatisme pour les logements ;
- la préservation des noues hydrauliques existantes ou des haies arbustives qui les bordent ;
- l'affirmation de la centralité du quartier par la réalisation d'un grand mail piéton Est Ouest sur lequel s'ouvrent les commerces, les équipements publics (crèche et groupe scolaire) et les résidences pour personnes âgées ;
- une densification du bâti ;
- la réalisation d'un parking public proche de l'entrée Sud de l'opération à proximité du mail, de ses commerces et des équipements publics ;
- des profils en travers de voiries favorisant le confort des piétons avec des trottoirs plus larges;
- des aménagements routiers conçus pour limiter la vitesse à 30 km/h à l'intérieur du quartier (zone 30)
- le traitement en parc urbain du bassin de rétention, auquel on accède par le long mail piéton Est-Ouest qui traverse l'opération.

1. Le programme modifié des constructions à réaliser

Il est prévu :

- La création de 314 logements, dont 30% de logements locatifs sociaux, comme le demande la Loi pour les Communes carencées et conformément au contrat de mixité sociale signé entre l'État et la Commune. Le programme de logements est réparti comme suit :
  - 250 logements collectifs
  - 64 logements individuels
- Une résidence service pour personnes âgées ;
- Une résidence sociale pour personnes âgées (foyer) ;
- Des commerces.

Le programme global des constructions à réaliser issu de la modification du programme de la ZAC est détaillé ci-après :

	Surface de plancher
Logements collectifs	16 396 m²
Logements individuels	7 696 m²
Résidence pour personnes âgées	2 800 m²
Résidence sociale pour personnes âgées (foyer)	2 000 m²
Commerces	2 200 m²
TOTAL	**31 092 m²**

2. Le programme des équipements publics modifiés à réaliser

Les équipements publics d'infrastructure comprennent :

- Les voiries correspondant aux emplacements réservés numérotés V46, V47, V48, V49 et V50 et repérés sur le plan joint. Il s'agit de l'aménagement de l'ex RD 64 (V46 et V48) et des voiries nouvelles à créer (V47, V49 et V50) ;
- L'ensemble des infrastructures de réseaux nécessaires à la viabilité des constructions (eaux usées, eaux pluviales, eau potable, électricité HTA, génie civil télécommunication/fibre, éclairage public) transitant sous les voiries et le mail ;
- Les infrastructures nécessaires à la gestion des eaux pluviales, comprenant :
  - Le rétablissement hydraulique le long de la RD10 en aval du bassin de rétention (aménagement du fossé sur 120m, création d'une traversée de la RD vers le Vallon des Eyssarettes et modification des ouvrages en tête de buse),
  - Le bassin de rétention à ciel ouvert paysagé (capacité de 3 900 m³), repéré en emplacement réservé OP20, y compris le dévoiement du réseau SCP.
- Les places de stationnement, repérées principalement le long des emplacements réservés V47 et V49 et le long de l'ex RD64.
- L'aménagement de deux carrefours sur la RD19, avec l'ex RD64 et avec la voie nouvelle, ainsi que d'une traversée piétons sécurisée sur la RD 10.
- L'aménagement d'une place publique et d'un mail, repérées sur le PLU en emplacement réservé OP22.

Les équipements publics de superstructure comprennent :

- la réalisation d'un pôle enfance (repéré en emplacement réservé OP21) comprenant un groupe scolaire de cinq classes de primaire et trois classes de maternelle et une crèche de 60 berceaux.

Les emprises des équipements publics issues de la modification du programme de la ZAC sont détaillées ci-après :

	Emprises (m²)
Equipements publics d'infrastructure :	
Voiries et stationnement	15 280 m²
Bassin de rétention des eaux pluviales	7 030 m²
Place publique, mail	3 900 m²
Equipements publics de superstructure :	
Pôle enfance	9 500 m²
TOTAL	**35 710 m²**

3. Modalités prévisionnelles modifiées de financement de l'opération d'aménagement

Ces modalités sont définies dans le dossier de réalisation.

L'estimation prévisionnelle des dépenses nécessaires aux acquisitions foncières, aux études, à la réalisation des équipements d'infrastructure et de superstructures et à la rémunération du concessionnaire s'élève à 14 802 288 €.

Les recettes prévisionnelles s'élèvent à 14 815 363 € et se décomposent comme suit :

- recettes provenant de la cession des terrains et immeubles : 1 543 100 €
- recettes provenant des participations versées par les constructeurs : 6 871 070 €
- Participation de la Commune : 6 400 000 €. La participation communale correspond au coût prévisionnel de la construction du Pôle enfance et de la Crèche, l'opération d'aménagement permettant de financer ces constructions à hauteur de 1 450 000 € et d'en diminuer l'impact financier pour la commune.

Il est proposé au Conseil municipal :
D'approuver le dossier de réalisation modificatif n°1 de la ZAC de l'Héritière établi conformément aux dispositions de l'article R311-7 du Code de l'Urbanisme.

Vote à la majorité

Pour : 21 Abst : 6 Mme HERUBEL – M. BRIGNONE
Mme PHILIPPE – M. NICOLAS
Mme ESTERNI – M. ANTONI

Délibération n°10 : CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ADAPTATION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE « LES NOURADONS » - PARCELLE AT31PL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Madame Denise PIEULLE a déposé le 27/01/2017 un permis d'aménager n° 013 114 17 F0001 pour la réalisation d'un lotissement de 9 lots sur la parcelle AT 531p1 lieudit « Les Nouradons ». La viabilisation de ces lots nécessite une extension de réseau pour leur desserte en électricité. Madame Denise PIEULLE accepte de verser la part du coût du réseau appelé à desservir le lotissement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'engager la réalisation des travaux d'adaptation du réseau électrique secteur « Les Nouradons » dont le coût total estimé s'élève à 37 723.77 Euros TTC, de fixer à 37 723.77 Euros TTC, le coût des travaux mis à la charge de Madame Denise PIEULLE ayant pour projet la réalisation de 9 lots constructibles parcelle AT 531p1, de l'autoriser à signer une convention de participation pour le financement des travaux avec Madame Denise PIEULLE et tous les documents liés à cette opération.

Vote à l'unanimité

Délibération n°11 : RÉGULARISATION ÉCHANGE DE PARCELLES QUARTIER « LES JARDINS DU PUITS NEUF »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que la commune envisage, en accord avec Monsieur et Madame Dominique CHANTRY demeurant « Les jardins du puits neuf », de procéder à un échange de parcelle. Ce projet doit permettre de faciliter et d'améliorer substantiellement la desserte des usagers dans le Quartier.

Au regard de ce qui précède, la présente opération foncière consiste donc à régulariser l'échange de parcelle qui se traduit par une cession à la commune de la part de Monsieur et Madame Dominique CHANTRY de 16 m² de la parcelle AL n°545 à rattacher à la parcelle AL n°410.

En contrepartie, la commune cède gracieusement à Monsieur et Madame Dominique CHANTRY 17 m² de la parcelle AL n°410 à intégrer à la parcelle AL n°545.

Considérant que cette opération améliorera substantiellement la desserte dans ce secteur, notamment sur le plan sécuritaire ;

Considérant le caractère d'intérêt général que revêt cette opération ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter de procéder à l'échange des parcelles énoncées à intervenir entre la commune et Monsieur et Madame CHANTRY, d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives inhérentes à la régularisation de cet échange et à signer tous documents administratifs nécessaires à cette opération.

Vote à l'unanimité

Délibération n°12 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ANNUELLE DE COLLABORATION ENTRE LE BUREAU MUNICIPAL DE L'EMPLOI ET LA MÉTROPOLE AMP DANS LE CADRE DU P.L.I.E

La Métropole Aix-Marseille-Provence, titulaire de la compétence Insertion-Emploi, souhaite poursuivre la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, qui s'appuie sur les structures présentes dans chaque commune.

Depuis 2002, le Bureau municipal de l'emploi de Ventabren est le lieu d'accueil privilégié des bénéficiaires de ce programme, qui donne lieu chaque année au renouvellement d'une convention de collaboration.

Ce service rendu par la collectivité pour le compte de la Métropole est rémunéré, en fonction des dépenses réelles engagées par la commune pour remplir cette mission. Cette subvention s'élève pour 2017 à 3 100 €.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de renouveler cette collaboration offrant un service de proximité dans l'intérêt des bénéficiaires ; de l'autoriser à signer la convention de collaboration entre le Bureau municipal de l'emploi et la Métropole, permettant le versement de la subvention énoncée ci-dessus.

Vote à l'unanimité

Délibération n°13 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION-CADRE AVEC LA MÉTROPOLE AMP CONCERNANT LA GESTION DE PROXIMITÉ DE LA VENTE DE TITRES DE TRANSPORTS SCOLAIRES

La Métropole Aix-Marseille-Provence, autorité organisatrice de la mobilité durable, souhaite reconduire la convention régissant la collecte des fonds relatifs aux abonnements aux transports scolaires, poursuivant ainsi la coopération instaurée depuis 2003 pour une gestion de proximité des inscriptions au service scolaire, dans les conditions et les délais habituels.

La Métropole confie à la commune, à titre principal, l'information des familles et l'instruction des dossiers de demande de transports scolaires des élèves habitant son territoire, et à titre complémentaire, un rôle de conseil et d'aide dans la définition des circuits.

Le Maire invite le Conseil municipal à l'autoriser à signer la convention-cadre de coopération avec la Métropole concernant la gestion de proximité de la vente de titres de transports scolaires, qui est établie pour une durée de 5 ans.

Vote à l'unanimité

Délibération n°14 : CONVENTION DE DÉLÉGATION DE LA RÉGION PACA CONCERNANT L'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi « MAPTAM ») et la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation du territoire de la République (dite loi « NOTRE ») organisent une nouvelle répartition des compétences en matière de transport public.

Il en découle en particulier que les compétences du Département des Bouches-du-Rhône en matière de transport scolaire sont transférées à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au 1er septembre 2017 pour le transport scolaire non inclus dans le ressort territorial de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La convention détermine les rôles respectifs de la Région PACA et de la commune pour les transports scolaires des élèves relevant de la compétence du Conseil Régional et domiciliés sur son territoire. Elle détaille le rôle de la commune dans l'information apportée aux familles et l'instruction des dossiers de demande de transports scolaires.

Le Maire invite le Conseil municipal à approuver la convention entre la Région et la commune concernant l'organisation des transports scolaires non inclus dans le ressort territorial de la Métropole AMP, qui produira ses effets jusqu'au 31 août 2018.

Vote à l'unanimité

Délibération n°15 : INDEMNITÉS DE FONCTION MAIRE, ADJOINTS, CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Il convient de modifier la délibération en date du 4 avril 2014 et de remplacer l'indice de référence « 1015 » par « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

N.B : Cette délibération ne change pas le montant des indemnités du Maire et des élus.

Détail des indemnités mensuelles brutes :

Maire : 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit en juin 2017 : 1 522,33€
Adjoints au Maire : 17% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique , soir en juin 2017 : 580,37€
Conseillers municipaux délégués : 3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit en juin 2017 : 102,41€

Vote à l'unanimité

Délibération n°16 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune afin de permettre de prendre en compte les évolutions de carrière des agents.

ANIMATION : Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet.

Vote à l'unanimité

FIN DU CONSEIL MUNICIPAL

Explications de vote du groupe d'opposition Vivre à Ventabren

L'ensemble de nos commentaires sur http://www.vivreaventabren.fr/

Peu d'élus de la majorité disponibles pour ce conseil qui n'a pu atteindre le quorum que grâce à la présence des élus de l'opposition. Malheureusement ces absences ont été préjudiciables aux débats, la plupart de nos questions n'ayant pas trouvé de réponses en l'absence des adjoints à l'urbanisme et aux Finances.

Le conseil a débuté par la lecture de 3 décisions dont l'une portait sur les travaux destinés aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR). **Nous regrettons qu'ils ne concernent toujours pas les personnes âgées de la commune** dont certaines doivent renoncer à leurs réunions conviviales faute d'accessibilité à leur lieu de RDV .

La délibération 2 portait sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'ASV (15 000€) qui n'avait pas lieu d'être puisque le montant avait été provisionné au Conseil précédent. **Nous contestons vivement les propos méprisants et sentencieux tenus à l'égard de l'ASV, constituée de bénévoles** et qui réclamait depuis longtemps un audit à la municipalité qui ne l'a réalisé que cette année. S'il appartient aux dirigeants des associations de gérer au mieux leurs activités, **la municipalité, elle, a l'obligation de vérifier annuellement l'utilisation des fonds public octroyés**.

VAV s'est abstenu pour l'attribution d'une subvention à l'association *Ventabren Demain* (délibération 3). Nous considérons que le cadre associatif ne convient pas aux missions confiées à son Président - seul membre visible de cette structure - et réclamons que cette personne adopte un statut plus adapté.

La délibération 5 portait sur une remise gracieuse de plus **de 42 000€** pour l'*association d'Aide à la petite enfance*. L'absence des élus aux finances n'a pas permis d'éclaircir les raisons du déficit de cette association. Nous exigeons qu'une même rigueur que pour les associations bénévoles soit appliquée.

La délibération 8 *Mise à jour du tarif « repas séniors »* n'annonce aucune modification mais nous informe d'un second repas hebdomadaire au profit des séniors de la commune. Nous serons particulièrement vigilants quant aux embauches qui en résulteraient (démenties en séance). On nous affirme que le coût du repas est financé par les bénéficiaires eux-mêmes mais aucun document ne nous est fourni pour de le vérifier.

La délibération la plus importante de la séance était bien celle de l'Héritière. Plus aucune réunion de travail depuis décembre et on nous présente un projet chiffré portant des spécificités techniques, architecturales et financières, totalement éloignées de l'initial et sans aucune mention des normes environnementales. En l'absence de réponses à nos nombreuses questions nous considérons qu'il y a t**rop d'incertitudes pour un projet estimé aujourd'hui à 14 millions € dont 6 millions financés par le seul budget communal.** Nous nous abstenons : des engagements aussi importants pour la commune méritent une concertation plus sérieuse.

INFORMATIONS

SÉCURITÉ

Opération Tranquillité Vacances

En ce début des vacances estivales, la commune de Ventabren met en place cette opération de prévention des cambriolages auprès de tous les administrés Ventabrennais qui le souhaitent, consistant à assurer à votre demande une surveillance renforcée de votre domicile pendant votre absence.

Pour cela, il convient de vous signaler auprès de la Police Municipale de Ventabren en remplissant le formulaire de renseignements disponible au bureau de police.

Ainsi, votre habitation fera l'objet d'une vigilance particulière de la part des policiers municipaux lors de leurs patrouilles régulières. Ce service est GRATUIT.

Cette opération spéciale « vacances » s'associe à la démarche de sécurité menée en constante coopération avec l'ensemble des forces de l'ordre et notamment la brigade de gendarmerie d'Eguilles.

Le bureau de la Police Municipale de Ventabren est ouvert de 7h00 à 19h00.
En cas d'absence, contacter le 04 42 28 89 97.

Mobilisation contre le risque incendie

Grâce à l'implication et au soutien du Maire, plusieurs opérations publiques et/ou privées ont été conduites selon trois axes :

Le respect des O.L.D. (obligations légales de débroussaillement) : les membres de la Réserve Communale ont distribué 1000 documents dans les boîtes aux lettres pour inviter les habitants à se protéger contre le feu. A la demande des intéressés, 250 visites ont été effectuées pour donner des conseils et aider à la mise en œuvre des O.L.D.

Gestion des interfaces (parties de la forêt en limite des habitations) : la C.P.A. a mené des chantiers d'éclaircies : au piémont de la plaine du Ban, le long du chemin de Cassade, au nord des Gourgoulons, au nord des Cauvets. L'A.S.L. des massifs des Quatre Termes et de l'Arbois, en collaboration avec le C.R.P.F., et avec l'aide de la Commune, a regroupé plusieurs propriétaires forestiers pour réaliser une éclaircie le long du CD 64 (route de Roquefavour). Une opération similaire sera réalisée au nord de la Bertranne dès l'automne 2017. La commission « Forêt » a demandé à l'Office National des Forêts de programmer une coupe de bois et une éclaircie sur la plaine du Ban en 2017. Cette opération a rapporté 8500 euros à la Commune et une partie de cette somme a été investie pour l'entretien des pistes d'exploitation utiles aux pompiers.

Installation d'une rampe d'asperseurs sous le parking des Bres : Le Conseil municipal, à la demande de Monsieur le Maire, a voté le budget nécessaire.

Tout ce qui a été réalisé a été approuvé par la très grande majorité des personnes concernées. Cependant, certains se sont inquiétés de l'ampleur des travaux et des coupes de bois. Il est important que chacun intègre le risque et mesure l'importance de l'enjeu : une forêt non entretenue ne peut survivre. Il faut couper les vieux arbres qui ne captent plus de CO_2 et empêchent une bonne régénération. Les éclaircies génèrent des espaces ouverts favorables à la biodiversité et une partie des rémanents maintient le sol vivant. Récolter du bois en forêt réduit la masse combustible ce qui contribue à réduire la puissance des incendies. Il faut entretenir et gérer notre forêt pour la sauver.

Les bons réflexes en cas de feux de forêts :

Si vous êtes témoin d'un départ de feu, informez les pompiers (18 ou 112) en étant le plus précis possible et éloignez vous toujours dos au vent.

L'incendie s'approche de chez vous :

- Dégagez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation,
- Ouvrez les portails,
- Mettez en route vos motopompes, arrosez les abords,
- Fermez les vannes de gaz et de produits inflammables.

L'incendie est à votre porte :

- Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche,
- Fermez les volets, portes et fenêtres,
- Calfeutrez avec des linges mouillés,
- Ne sortez pas sans ordre des autorités
- Pensez à toujours avoir chez vous un poste de radio à piles,
- Ne vous approchez jamais d'un feu de forêt.

Emploi du feu :

Tout emploi du feu est strictement interdit pendant la période estivale (du 1er juin au 30 septembre). Les contrevenants s'exposent à une amende forfaitaire de 135 euros, ainsi qu'à des poursuites judiciaires si l'emploi du feu est à l'origine d'un départ de feu.

Accès des personnes dans les massifs forestiers durant la période estivale :

L'accès des personnes aux massifs forestiers est réglementé selon l'arrêté préfectoral en vigueur à partir du 1er juin et jusqu'au 30 septembre inclus.

- En niveau de danger ORANGE : accès autorisé toute la journée.
- En niveau de danger ROUGE : accès autorisé toute la journée.
- En niveau de danger NOIR : accès interdit toute la journée.

Le niveau de danger feu de forêt est défini chaque jour par massif à partir de 18h pour le lendemain sur www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr ou au **0 811 20 13 13** ou encore à partir de l'application MyProvence Ballade. Les zones de référence pour notre commune sont Arbois (massifs forestiers situés au sud de la commune) et 4 Termes (massifs forestiers situés au nord de la commune).

La mise en œuvre de travaux et chantiers dans les espaces sensibles est également strictement réglementée en fonction du niveau de danger feu de forêt. Se renseigner auprès de la Police Municipale 04 42 28 89 97 ainsi que sur le site internet de la commune à l'adresse http://www.ventabren.fr/dossiers/protegeons-nos-massifs/.

Lutte contre les nuisances sonores

ARRETE MUNICIPAL N° 32R du 6/09/2005 – article 2

Horaires autorisés pour la réalisation de travaux à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage (tondeuse à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques etc…

Du Lundi au Samedi :
8h30 à 12 h et de 14h à 19 h
Dimanches et jours fériés :
10 heures à 12 heures

Le non respect de ces dispositions expose le contrevenant à une contravention de 3ème classe.

PROPRETÉ

Collecte des déchets

La Communauté du Pays d'Aix a mis en place, depuis 2011, la collecte de vos déchets au porte à porte sur certains secteurs. En fonction de votre secteur, les jours de ramassage de vos bacs varient ; retrouvez le calendrier de ramassage du secteur 1 et du secteur 2 sur le site internet de la commune : www.ventabren.fr

La municipalité vous demande d'être vigilants et de ne pas faire déborder les points de collecte car cela génère une insalubrité conséquente et nécessite le nettoyage des abords par le personnel municipal. En date du 26 juin dernier, Monsieur le Maire a demandé au Directeur de la Collecte des Déchets de la Métropole Aix-Marseille, le renforcement des fréquences de ramassage sur la commune de Ventabren.

RECENSEMENT

Tout jeune (garçon ou fille) de nationalité française doit **se faire recenser dans les 3 mois suivant la date anniversaire de ses 16 ans** (fin du 3ème mois au plus tard). Les jeunes français non recensés lors de cette période peuvent régulariser leur situation jusqu'à l'âge de 25 ans.

Pour se faire recenser, l'intéressé(e) ou son représentant doit se présenter au pôle Enfance et Jeunesse, impasse de la Crémade (face au centre de loisirs « La Marelle ») muni des pièces suivantes :

- livret de famille
- pièce d'identité du jeune
- pièce d'identité ou carte de séjour du père si ce dernier est né à l'étranger.

IMPORTANCE du recensement :
L'attestation de recensement délivrée à l'issue de cette démarche est nécessaire pour se présenter à certains examens (dont le **baccalauréat**) et concours publics (tel que le **permis de conduire**).
Le recensement permet à l'administration de convoquer le jeune en vue d'effectuer la **journée Défense et Citoyenneté**. Après le recensement, il est donc nécessaire d'informer les autorités militaires de tout changement de votre situation.

FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Cartes d'identité : les nouvelles procédures

Ce qu'il faut retenir :

À compter de mars 2017 procédure unifiée pour une demande de passeport ou de Carte Nationale d'Identité :

- Pré-demande en ligne : *https://predemande-cni.ants.gouv.fr*
- Scan des justificatifs
- Prise de rendez-vous dans une mairie équipée d'un Dispositif de Recueil
- Retrait des cartes d'identité dans la même mairie

La mairie de Ventabren reste, toutefois, à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches.

Les mairies équipées les plus proches : Velaux, Berre-l'Etang et Aix-en-Provence.

La liste des 31 communes équipées dans le département est en ligne sur le site internet de la commune dans la rubriques « Démarches & Formalités ».

Autorisation de sortie de territoire pour les mineurs

Dans un contexte international marqué par des départs de Français – dont certains mineurs – vers des zones de conflits, le Parlement a souhaité établir un dispositif d'autorisation préalable à la sortie du territoire français des mineurs (article 49 de la loi n°2016-731 du 3 juin 2016, codifié à l'article 371-6 du code civil).
Depuis le 15 janvier 2017, tout mineur qui voyage à l'étranger sans être accompagné d'un adulte titulaire de l'autorité parentale, doit être muni d'une autorisation de sortie du territoire.

Désormais la procédure est la suivante :

- L'autorisation de sortie du territoire (AST) doit être renseignée et signée par un titulaire de l'autorité parentale (imprimé CERFA n° 15646*01 accessible sur le site internet www.servicepublic.fr). Ce document précisera la durée de validité de l'autorisation dans la limite d'une année.
- Ce document doit être présenté par tout mineur résidant habituellement en France -quelle que soit sa nationalité – qui quitte le territoire français, qu'il voyage à titre individuel ou dans un cadre collectif (voyage scolaire, colonie de vacances, séjour linguistique). Le passeport seul ne vaut plus autorisation.
- Est jointe à l'AST la copie de la pièce d'identité du signataire.

Ce nouveau dispositif vient compléter les mesures judiciaires (interdiction de sortie du territoire) et administratives d'urgence (oppositions à la sortie du territoire) permettant d'éviter un éventuel départ à l'étranger.

Ainsi, dans le cadre d'un voyage à l'étranger, le mineur non accompagné de l'un de ses parents doit être muni des 3 documents suivants :

- La pièce d'identité du mineur : carte d'identité ou passeport
- Le formulaire d'autorisation parentale de sortie du territoire signé par l'un des parents titulaire de l'autorité parentale
- La photocopie du titre d'identité du parent signataire (responsable légal) du formulaire d'autorisation de sortie (décret n°2016-1483 du 2 novembre 2016).

Aucune démarche en mairie ou en préfecture n'est nécessaire.

L'autorisation de sortie du territoire sera exigible pour tous les mineurs résidant en France, quelle que soit leur nationalité.

JUGEMENT DÉFINITIF
MESSIEURS ROBERT DAGORNE ET CLAUDE FILIPPI CONTRE MONSIEUR JEAN-MARIE MURE-RAVAUD

Par arrêt en date du 29 mai 2017, la 7ème chambre A de la Cour d'appel d'AIX EN PROVENCE a confirmé le jugement rendu par le Tribunal correctionnel le 23 janvier dernier, déclarant coupables Monsieur MURE RAVAUD et Monsieur LESTRADE du chef de diffamation envers des personnes chargées d'un mandat public, Messieurs Claude FILIPPI et Robert DAGORNE.

Ils ont été condamnés à une peine de 3 000 € d'amende chacun.

Au titre de la réparation du préjudice moral, ils sont condamnés au paiement de la somme de 2 500 € à titre de dommages et intérêts, outre 1 000 € sur le fondement de l'article 475-1 du code de procédure pénale.

La Cour d'Appel a ajouté au jugement de première instance, une condamnation du prévenu MURE RAVAUD à payer à Monsieur Claude FILIPPI et à Monsieur Robert DAGORNE la somme de 600 € chacun sur le fondement de l'article 475-1 du code de procédure pénale.

ENFANCE - JEUNESSE

Cet été, le Pôle Enfance Jeunesse sera fermé du samedi 29 juillet au mardi 22 août 2017 inclus.

Rythmes Scolaires

Pour faire suite à l'annonce du gouvernement, la municipalité de Ventabren étant en faveur d'un retour à la semaine de 4 jours, a réalisé un sondage auprès des parents d'élèves, des enseignants et des associations.
Les résultats de cette enquête révèlent qu'une très large majorité des personnes sondées est favorable à la révision de l'organisation de la semaine scolaire des enfants des écoles maternelle et élémentaire du Groupe scolaire Edouard Peisson.

Dès la rentrée 2017, Monsieur le Maire entamera une phase de concertation approfondie avec les Elus et les services de la municipalité, le corps enseignant, les acteurs éducatifs, la fédération de parents d'élèves et le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN).
Ainsi, cela permettra une mise en place organisée et adaptée de nouveaux rythmes scolaires pour les enfants et les équipes pédagogiques à partir de septembre 2018.

Plan de Déplacement des Etablissements Scolaires

La mise en place d'un plan de déplacement des établissements scolaires (PDES) pour les groupes scolaires primaires de plus de 250 élèves est désormais obligatoire en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Monsieur le Maire, Claude Filippi, s'est engagé à ce que la commune mette en œuvre cette mesure.

L'objectif de ce plan de déplacement est de limiter l'utilisation de la voiture individuelle, au profit d'une pratique accrue des modes alternatifs, notamment dans le cadre des trajets domicile-école.

La priorité sur Ventabren est de **favoriser et de faciliter le covoiturage** pour se rendre aux écoles.

Application Cmabulle

Le service Enfance Jeunesse, coordinateur de ce projet, vous propose une manière simple et sécurisée de faire du covoiturage. En effet, grâce à l'application mobile Cmabulle, les parents d'enfants scolarisés ou participant à des activités extrascolaires peuvent être mis en contact. Cmabulle protège les données sensibles des utilisateurs de façon à protéger les parents et leurs enfants. Seuls les parents référencés par le service Enfance Jeunesse auront accès à ce service.

Le service Enfance Jeunesse de Ventabren va créer un compte sur l'application mobile et va y référencer les adresses mail de l'ensemble des parents du groupe scolaire Edouard Peisson. Les emails des adhérents ont été codés pour les rendre illisibles.

D'autres actions seront mises en place au courant de l'année scolaire, notamment la création de divers aménagements pour favoriser le cheminement et la sécurité des piétons aux abords du groupe scolaire Edouard Peisson. Les parents seront informés tout au long de l'année.

Expérimentations

Une première expérimentation aura lieu avant les vacances de Toussaint 2017 et d'autres suivront dans l'année 2017-2018.

Pour vous procurer la présentation en détail de l'application mobile Cmabulle ou pour tout autre renseignement, vous pouvez contacter le service Enfance Jeunesse via le portail famille ou auprès de la directrice enfance jeunesse à direction.eje@mairie-ventabren.fr

Inscriptions transports scolaires pour Aix et Luynes (Territoire Pays d'Aix)

Inscriptions dès le 3 juillet 2017 – n'attendez pas la dernière minute pour renouveler votre abonnement. Délai de 10 jours pour mise à disposition de l'abonnement.

Courant juin, chaque élève a du recevoir un courrier par la poste, contenant un identifiant et un mot de passe personnels qui permettent de renouveler l'abonnement transport scolaire sur internet à partir du 3 juillet.

Le rechargement en ligne est réservé aux élèves inscrits en 2016-2017 et en possession de leur carte Pass Provence.

Les familles ne pouvant faire la démarche par internet et/ou le paiement en ligne sécurisé par carte bancaire pourront se déplacer au Pôle Enfance et Jeunesse pour recharger l'abonnement de leur enfant.

Inscriptions à faire impérativement auprès du Pôle Enfance et Jeunesse à partir du 3/07/17 pour :

- les premières inscriptions,
- le transport desservant le groupe scolaire de Ventabren,
- les familles nombreuses,
- les élèves boursiers (bourse d'état et non bourse du Crous),
- les cartes perdues, volées ou en fin de validité

- Apporter la carte Pass Provence si l'élève en possède déjà une
- Copie d'un justificatif de domicile récent (facture eau, électricité, téléphone,..)
- 1 photo d'identité récente pour les premières inscriptions, duplicata et renouvellements de cartes périmées (pass valable 8 ans)
- Paiement par chèque à l'ordre de la Régie Transports scolaires
  - Abonnement scolaire, valable uniquement les jours d'école sur les circuits scolaires et le réseau Aix en bus (du lundi au samedi 14h): 50 €
  - Carte Jeune+, valable tous les jours de l'année, sur tout le réseau de la CPA, y compris le TAD ; abonnement d'office pour les élèves post-bac et de moins 26 ans : 100 €
  - Pour les boursiers : paiement de 50 €
  - + 5 € pour un premier Pass et pour les renouvellements (carte périmée)
  - + 20 € en cas de perte ou de vol

- Circuit scolaire maternelle et primaire de Ventabren : 50 € par famille (prise en charge de la différence par le Comité Communal d'Action Sociale « CCAS »)
- Famille nombreuse, au moins 3 enfants inscrits à la CPA simultanément, -20€/enfant : Livret de famille+copie
- Le tarif bourse et famille nombreuse ne sont pas cumulables

Les abonnements seront disponibles sous 10 jours et se téléchargeront sur la carte de l'élève lors de la première validation à bord du véhicule. La carte doit rester plusieurs secondes sur le valideur jusqu'à affichage du message « téléchargement effectué ».

Aucune carte provisoire ou attestation ne sera délivrée pour compenser une inscription tardive.

Nouveau : Envoi des cartes au domicile et cartes provisoires à usage unique, valable 1 mois, réservées en cas de dysfonctionnement, perte, carte périmée.

Inscriptions transports scolaires du Département

Principalement pour le collège de Velaux

ATTENTION : la carte de transport a une durée de vie de 8 ans. Elle doit donc être conservée. En cas de perte ou de vol de cette carte, les parents devront se rendre à la Gare Routière d'Aix-en-Provence pour obtenir un duplicata (20 €) avant de pouvoir enregistrer un renouvellement d'abonnement.

Inscriptions à partir du 3 juillet 2017 – n'attendez pas la dernière minute
Le site www.transports-scolaires.cg13.fr permettra aux familles :

- d'inscrire leurs enfants
- de renouveler les inscriptions
- de suivre l'évolution de leurs dossiers
- de transmettre le Certificat de scolarité en septembre.

Votre enfant n'a jamais bénéficié des transports scolaires du CG13 :
La rubrique 1ère inscription permet la saisie des informations nécessaires à l'inscription et le téléchargement d'une photo d'identité.
Une carte de transport, créditée d'un abonnement scolaire annuel, sera envoyée au domicile familial.

Votre enfant a déjà été inscrit aux transports scolaires du CG13 :
Le numéro d'adhérent indiqué sur la carte de l'élève sera demandé.
La rubrique Renouvellement permet la validation et/ou la modification des informations enregistrées.
La télédistribution d'un nouvel abonnement s'opérera, sur la carte que l'élève possède déjà, lors de la première validation de l'année sur le pupitre du bus.

La rubrique suivi donne des informations sur l'avancement de la demande.

Cette rubrique permettra également de communiquer le **Certificat de Scolarité** numérisé des élèves **au plus tard le 30/09/17**.
En l'absence de ce certificat, le Conseil Départemental suspendra l'abonnement scolaire.

TARIFS : Seuls les frais de dossier sont à la charge des familles (au moment de l'inscription) et varient en fonction de la date d'inscription en ligne ou d'envoi des dossiers papier le service municipal.
Tarifs si inscription en ligne :

- 10 € jusqu'au 31/07/17
- 30 € du 1/08/17 au 30/09/17
- 50 € du 1/10/17 au 31/12/17

Tarifs si inscription auprès du Pôle Enfance et Jeunesse :

- 10 € jusqu'au 26/07/17
- 30 € du 23/08/17 au 27/09/17
- 50 € du 28/09/17 au 20/12/17

Le Pôle Enfance et Jeunesse de la Mairie de Ventabren traitera uniquement les dossiers « complexes » (avec correspondance, double compétence, …) et les dossiers des familles ne pouvant faire la démarche par internet et le paiement en ligne. Ces familles devront fournir :

- Une copie du dernier bulletin scolaire (2ème ou 3ème trimestre), selon la date d'inscription, pour les élèves de 5 ème, 4 ème et 3 ème
- Pour les nouveaux arrivants et les enfants de Ventabren scolarisés jusqu'alors en dehors de la commune : bulletin du 3ème trimestre
- paiement par chèque à l'ordre du Trésor Public
- 1 photo d'identité pour les créations de carte.

URBANISME

Activité de compostage illicite à Château Noir

En novembre 2016, la municipalité découvre qu'une entreprise, Traitement Eco Compost, réalise en zone agricole sur un terrain privé une activité de compostage. Les riverains subissent de nombreuses nuisances olfactives, sonores, visuelles insupportables.

Aucune autorisation écrite ni verbale n'a été délivrée par la commune à cette entreprise locataire d'un terrain sur le quartier de Château Noir, qui exerce une activité de compostage sous couvert d'une soi-disant autorisation de la Préfecture, et qui de surcroît ne retire à La Poste aucun courrier officiel de la Commune.

Monsieur le Maire a entrepris plusieurs actions depuis la fin 2016 : saisine du Préfet, de la Présidente du Conseil Départemental, arrêté municipal d'interruption d'activité, saisine des Gendarmes, démarches urbanistiques (CHAMP, CD13…).

Il a également constitué l'Avocat de la Commune d'ester en justice sur les aspects suivants :

1. Trouble à l'ordre public : atteinte à la sécurité et à la salubrité, risques d'incendie, nuisances olfactives, visuelles et sonores, insuffisance de dessertes routières… Un procès-verbal de constatation des multiples infractions a été établi par les services de Police municipale.
2. Atteinte au PLU de la commune : zone agricole A2 : l'activité de l'entreprise n'est pas une activité de la sphère de l'activité agricole.
3. Infraction à l'article L480-2 du code l'urbanisme : refus de réponses de demande de pièces complémentaires du service de l'urbanisme à la Déclaration Préalable de travaux.

Un arrêté municipal coercitif et motivé de cessation de l'activité en un lieu non autorisé par le PLU a été pris le 1er juin 2017.

Une assignation en référé à l'endroit du gérant de la société est en cours par la Commune et les riverains du quartier.

En parallèle, sous l'impulsion des demandes de Monsieur le Maire, les services de l'Etat ont entamé une enquête, aboutissant le 18 mai dernier à un arrêté préfectoral de prises de mesures de sécurité liées au Code de l'Environnement. Le 27 juin 2017, constatant l'inobservation des conditions applicables, les services de l'Etat ont mis en demeure la Société de satisfaire les obligations dans un délai de un mois sous peine de sanctions prévues à l'article L 171-8 du code de l'environnement.

Désormais, la Commune et les riverains comptent sur la Justice et les forces de l'ordre pour faire respecter les termes de l'arrêté municipal.

De telles activités ne sont pas admises, Monsieur le Maire, au nom de la commune, se battra inlassablement pour assurer la quiétude des administrés.

PLU : MODIFICATION DU CALENDRIER

Nouveau calendrier de la procédure de révision du PLU :

- Du 7 septembre au 9 octobre 2017 : enquête publique qui ne pouvait pas être organisée pendant les vacances des mois de juillet et d'août
- Début novembre 2017 : rapport du commissaire enquêteur
- Décembre 2017 : approbation définitive du PLU

Retrouvez l'ensemble des éléments du déroulement de l'enquête publique dans La Colline Bleue de Septembre 2017.

TRAVAUX RD10

Des travaux d'extension des réseaux d'assainissement et d'eau potable vont avoir lieu sur la RD10 en deux phases :

- **Du 16 août au 1er septembre 2017** : La **circulation sera interdite sur la RD10** entre le rond-point du Tchak et le pont du TGV dans les deux sens **de 22h00 à 06h00**. Les travaux auront lieu sous le pont du canal.
- **A partir du 18 septembre 2017** : **Circulation alternée sur la RD10** entre le carrefour de la Récense et le pont du TGV dans les deux sens **24h/24** pour permettre les travaux au niveau des voiries. Le chantier devrait durer 10 mois.

Des itinéraires de déviation seront mis en place. Ils seront communiqués sur le site internet de la commune : www.ventabren.fr

Vous pouvez d'ores et déjà prendre connaissance de l'itinéraire de déviation pour la période du 16 août au 1er septembre au dos du flyer inséré dans ce Bulletin d'Informations Municipales.

C.C.A.S. ET B.M.E.

- Un seul numéro pour contacter le C.C.A.S. 04 42 28 85 66

- Canicule été 2017 : outre le courrier de sensibilisation relatif à la canicule qui a été adressé aux personnes de plus de 70 ans, les personnes isolées peuvent s'inscrire sur un registre nominatif afin de bénéficier d'une attention particulière en cas de déclenchement du plan d'alerte par la Préfecture. ***Si vous souhaitez vous inscrire, une fiche de renseignements est à votre disposition au CCAS.***

- Repas pour les administrés de plus de 70 ans : à compter du mois de septembre, deux repas hebdomadaires seront proposés le mardi et le jeudi en Salle Sainte Victoire (coût 8€ le repas) ; les inscriptions seront prises au C.C.A.S., la semaine précédente auprès de Geneviève Gourdy. Reprise le mardi 12 septembre 2017.

Le Bureau Municipal de l'Emploi est ouvert aux mêmes horaires que le C.C.A.S.
Ancienne Ecole Espace Matheron
Ouverture au public :
Lundi et mercredi : 8h30-12h30/14h-17h
Mardi et jeudi : 8h30-11h

SORTIR À VENTABREN

Déplacement du Bal du 13 juillet

Jeudi 13 juillet 2017 à partir de 20h
En raison du Plan Vigipirate renforcé, la Gendarmerie d'Eguilles préconise d'organiser la Fête Nationale sur le Plateau sportif.

Le grand bal aura donc lieu sur l'Esplanade de la Salle Reine Jeanne, au Plateau Sportif.

Entrée gratuite

Dès 20h, différentes propositions gastronomiques :

- Le Piccolo Fugorne : Pizzas + rôtisserie
- La Douce Heure des Mets : cuisine réunionnaise

La buvette sera tenue par le Wheeling Café.

A 21h30, grand bal avec l'Orchestre « L'Orient Express Orchestra ».

Informations auprès de l'Office Municipal de la Culture au 04 42 28 76 47

Forum des Associations

Samedi 2 septembre 2017, Salle Sainte Victoire de 14h00 à 18h30.
Demandes de participation à effectuer auprès de l'OMC : administration@omc-ventabren.fr ou au 04 42 28 76 47

Journée du Patrimoine

Samedi 16 septembre 2017
Un concert du Quatuor à Cordes « Alètheia » aura lieu à 16h00 à l'Eglise St-Denis à Ventabren.
Informations auprès de l'OMC : administration@omc-ventabren.fr ou au 04 42 28 76 47

Formulaire d'inscription à la Newsletter de la commune

NOM :----------

Prénom : ----------

Adresse e-mail (courriel) : ----------

Adresse postale : ----------

Téléphone : ----------

Portable : ----------

A retourner/déposer à la Mairie : 17 Grand'Rue - 13122 Ventabren.

Vous pouvez également adresser vos informations par courriel à accueil@mairie-ventabren.fr